



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2016

L'an deux mille seize, le lundi douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le six décembre deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à St-Sulpice-la Pointe, sous la présidence de M. Jean-Pierre BONHOMME, Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 55
En exercice : 55
Qui ont pris part à la délibération : 35
Nombre de procurations : 10
Date de convocation : 06 décembre 2016
Date d'affichage : 06 décembre 2016

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Michel TOURNIER (Titulaire)
AZAS	-
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
BUZET/TARN	-
GARRIGUES	M. Bernard BOLON (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	Mme Véronique CATHALA-AMIRAU (de la délibération DL-2016-91 à la délibération DL-2016-112), Mme Hélène GOUSSOT (Titulaires)
LACOUHOTTE-CADOUL	-
LAVAUUR	M. Jean-Pierre BONHOMME, Mme Christine LUBERT, M. Joseph DALLA RIVA, M. Michel GUIPOUY, Mme Marie-Christine IMBERT, M. Bernard LAMOTTE, Mme Lydie MARTY, Mme Chantal GUIDEZ, M. Éric GROGNIER, Mme Isabelle LESPINARD (Titulaires)
LUGAN	M. Fabrice BERTEL (Suppléant)
MARZENS	M. Emmanuel DAVID (Suppléant)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE-LA-POINTE	Mme Dominique RONDY-SARRAT, M. Michel MARQUES, M. Guy PAUL, M. Nicolas BOUTESELLE, Mme Evelyne CHARAIX, Mme Malika MIFTAH, M. Marc DEJEAN, M. Alain MAURETTE, Mme Evelyne COURNAC, M. Marc NERI (Titulaires)
TEULAT	-
VEILHES	M. André ESCARBOUDEL (Titulaire)
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	-
VIVIERS-LES-LAVAUUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés : Mme Marie-Thérèse LACOURT (Azas), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Gilles JOVIADO, Mme Valérie DERAMOND, Mme Katia GUERRERO et M. Dominique VINCENT (Buzet/Tarn), M. Emmanuel JOULIE (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAU) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (pouvoir à M. Jean-Paul ROCACHE) (Lacougotte-Cadoul), M. Bernard CARAYON (pouvoir à M. Joseph DALLA-RIVA), Mme Christine VOLLIN (pouvoir à M. Jean-Pierre BONHOMME), Mme Frédérique REMY, Mme Audrey LE NY (pouvoir à Mme Christine LUBERT), M Julien SOUBIRAN, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Éric GROGNIER) et Mme Martine JUAN (Lavaur), M. Xavier CREMOUX (Lugan), M. Didier JEANJEAN (Marzens), Mme Virginie BERGON, Mme Laurence BLANC (pouvoir à M. Guy PAUL), M. Louis-Vincent BRUNET (pouvoir à M. Michel MARQUES) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (pouvoir à M. Didier BELAVAL) (Teulat), M. Michel BOUYSSOU (pouvoir à M. André ESCARBOUDEL) (Villeneuve-lès-Lavaur).

Conseillère Suppléante assistant à la séance : Mme Sylvie TANIS (Garrigues).

Secrétaire de séance : M. Bernard BOLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2016

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAURAI

(DELIBERATION N° DL-2016-99)

COPIE

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme/Habitat rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L. 143-23 du code de l'urbanisme : « A l'issue de l'enquête publique, le Schéma de Cohérence Territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et du rapport de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public ».

ÉLABORATION DU PROJET DE SCOT

Considérant l'intérêt de doter le Vaurais d'un projet de territoire, les Élus se sont engagés dans une démarche prospective en menant une large réflexion sur les enjeux de l'aménagement des années à venir en élaborant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Vaurais.

Le territoire du Vaurais a connu une très forte croissance démographique au cours des 15 à 20 dernières années (atteignant jusqu'à 3,3% de croissance annuelle entre 1999-2009) qui a induit une importante consommation foncière associée à un développement de l'urbanisation en tâche d'huile. Le phénomène de périurbanisation du territoire associé à la proximité de la métropole toulousaine a favorisé ce contexte et le développement d'une forme d'habitat tournée majoritairement vers la maison individuelle, favorisant une augmentation des espaces artificialisés, une augmentation de la dépendance à la voiture une réduction et un mitage du territoire agricole, etc.

Pour affirmer leur volonté de construire ensemble un projet de développement du territoire plus harmonieux pour les 20 prochaines années et ainsi permettre une réduction de la consommation foncière par le choix d'un scénario de développement maîtrisé (densification, réinvestissement urbain, identification d'une armature urbaine support du développement, ...) les Élus ont défini, suite au diagnostic territorial réalisé, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui porte sur 4 axes, à savoir :

- Un projet de territoire qui s'appuie sur une attractivité affirmée,
- Adapter l'attractivité aux contextes géographique et environnementaux,
- Organiser la mobilité territoriale au centre de l'armature urbaine,
- Conforter l'armature urbaine par la structuration du développement économique.

CONTENU DU PROJET DE SCOT

Le SCoT se compose de trois documents :

- Un rapport de présentation comprenant un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement, l'explication et les justifications des choix retenus pour établir le PADD et le document d'orientations et d'objectifs (DOO), l'évaluation environnementale du projet, et le suivi de la mise en application
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques. Il constitue à la fois le document stratégique du SCoT et le projet politique de développement du territoire. Celui-ci est défini selon un scénario qui doit permettre une maîtrise du développement pour que les Communes engagent un développement des équipements et des services en cohérence avec l'accueil de population.

Ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) à la procédure et a été débattu en Conseil Communautaire le 20 juillet 2015. Le PADD projette notamment :

- un scénario d'accueil de plus 13 000 habitants à horizon 20 ans à croiser avec le développement des équipements nécessaires et d'un habitat plus diversifié pour répondre aux besoins des populations présentes et futures,
- Une armature territoriale support de l'accueil du développement selon 3 niveaux hiérarchiques (les pôles urbains centraux de Lavaur et St-Sulpice-la-Pointe, les pôles relais Ambres, Buzet-sur-Tarn, Labastide-St-Georges et St-Lieux-Lès-Lavaur, un maillage de Communes rurales réparties sur le territoire).
- Une consommation foncière associée au projet réduite au regard de la tendance de consommation au fil de l'eau qui pourrait avoir lieu sans SCoT,
- Un souhait de canaliser le développement dans les secteurs constitués pour limiter l'impact sur les espaces agricoles,
- L'intégration d'une trame verte et bleue pour préserver et maintenir des secteurs identitaires du territoire sans empêcher le maintien et le développement des activités existantes,
- Intégrer un projet de développement économique d'échelle régionale, tout en préservant les secteurs existants et leur développement (extensions limitées, réinvestissement, ...).
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT et les recommandations précisant la portée du projet et intégrant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Le DOO est la traduction concrète du PADD et assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans les différents domaines. Il reprend les principaux axes du projet de territoire pour les décliner selon 4 chapitres :
 - Une armature urbaine solidaire et équilibrée,
 - Adapter l'attractivité aux contextes géographiques et environnementaux,
 - Des déplacements vecteurs d'une politique de développement territorial,
 - Conforter l'armature urbaine par la structuration du développement économique (intégrant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial).

Ce projet de SCoT est le fruit des débats et travaux de la Commission Urbanisme et Habitat constituée pour suivre l'élaboration du SCoT, ainsi que du Conseil Communautaire et enrichi des contributions des Communes membres et des personnes publiques associées.

LE TEMPS DE LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Suite à l'arrêt du projet de SCoT du Vaurais par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2016, celui-ci a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées (PPA) et des membres consultés conformément au code de l'urbanisme.

Le dossier arrêté a été transmis notamment aux services de l'État (Préfets du Tarn et de Haute-Garonne, DREAL, Directions Départementales du Tarn et de Haute-Garonne, ect.), aux Communes membres de la CCTA, aux Communes, EPCI et syndicats mixtes limitrophes, aux chambres consulaires, à l'INAO... Cette consultation a duré 3 mois de début juin à début septembre 2016.

LA CONCERTATION DU PUBLIC ET LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Conformément à l'article L.143-22 du code de l'urbanisme, la CCTA a lancé l'enquête publique relative au SCoT du Vaurais qui constitue l'étape d'expression pour tout citoyen sur le projet de SCOT. Pour la mener à bien, la CCTA a sollicité le Président du Tribunal administratif de Toulouse pour obtenir la désignation d'une commission d'enquête publique. Par une décision en date du 15 juin 2016 le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a constitué une commission d'enquête sous la Présidence de M. Robert LERAT, commissaire enquêteur et MM. Jean-Jacques BRELIÈRES et Marc ADREY, commissaires enquêteurs membres titulaires et M. Christian NIVAL commissaire enquêteur membre suppléant.

Un numéro spécial du lien Tarn-Agout a été distribué par la Poste dans toutes les boîtes aux lettres des habitants du territoire reprenant le déroulé de la démarche, la présentation du projet de SCoT et informant la population de l'organisation de l'enquête publique, précisant les dates et lieux des permanences ainsi que l'accès au dossier mis à la disposition du public et transmis sur demande.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 13 septembre 2016 à 9h00 au vendredi 14 octobre 2016 à 17h00 sur une période de 32 jours consécutifs. Huit sites ont été désignés comme lieux d'enquête publique (le siège de la CCTA à St-Sulpice-la-Pointe, les mairies de Lavaur, St-Sulpice-la-Pointe, Ambres, Buzet-sur-Tarn, Labastide-St-Georges, St-Lieux-Lès-Lavaur et Teulat) où les personnes ont pu venir consulter le projet, donner leur avis et rencontrer les membres de la commission d'enquête au cours de leurs différentes permanences (11 au total).

Le public a consigné 52 observations (registres, documents, courrier, courriels et observations orales) qui comprennent des remarques, des questions, des demandes d'ajustements. L'ensemble des contributions, courriers et courriels expédiés avant la fin de l'enquête ont été joints aux registres et étudiés dans les mêmes conditions que les consignations portées sur les registres.

Un procès-verbal de synthèse a été rédigé par la commission d'enquête et remis au Président de la CCTA le 24 octobre 2016. Les réponses formulées par la CCTA ont été transmises par courriel le 8 novembre 2016 et par courrier recommandé en date du 9 novembre 2016.

Les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête ont été remis à la CCTA le 16 novembre 2016. Dès le lendemain, les Élus du Conseil Communautaire ont été informés de cet avis et des conclusions de la commission d'enquête. L'ensemble du rapport a été mis à la disposition du public à compter du 18 novembre 2016 au siège de la CCTA et en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes à compter du 21 novembre 2016.

La commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet de SCoT du Vaurais, assorti de :

- 3 recommandations concernant le volet eau, le volet commercial et l'évaluation périodique de l'adaptation des règles du SCoT
- 3 réserves concernant le DOO et son caractère opposable :
 - Apporter des modifications aux prescriptions pour qu'elles aient un caractère impératif
 - Inciter le développement des énergies renouvelables (énergie solaire, méthanisation)
 - Améliorer la cartographie pour préciser et rendre plus lisibles certains éléments graphiques du dossier

LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La prise en compte des observations formulées au cours de la consultation des PPA et du public a nécessité des corrections de forme, des compléments rédactionnels pour clarifier et préciser certains points et des actualisations. Certains points ont été réécrits, c'est le cas de plusieurs prescriptions du DOO, pour répondre aux observations formulées par les PPA et par la commission d'enquête afin de préciser voire de rendre plus prescriptifs certains aspects du DOO.

L'ensemble de ces modifications ont été présentées et validées par la Commission Urbanisme/Habitat élargie à l'ensemble des Maires et Conseillers Communautaires le 28 novembre 2016.

Un document de synthèse des évolutions apportées au dossier depuis son arrêt est joint à la présente délibération. Il précise les réponses, ajouts et modifications apportées dans le document final.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain,
- Vu la loi n°2000-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises,
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,
- Vu le décret n°2015-1738 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme
-

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, les articles L. 141-1 et suivants, les articles R. 141-1 et suivants et les articles L 103-2 à L 103-6,
- Vu l'article L.752-1 du code du commerce,
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 17 avril 2007 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Vaurais pour l'élaboration et le suivi du SCoT du Vaurais,
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 14 juin 2007 portant sur le périmètre du SCoT du Vaurais,
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Vaurais en date du 29 octobre 2007 relative au lancement de l'élaboration du SCoT du Vaurais et à la fixation des objectifs poursuivis et la définition des modalités de la concertation,
- Vu le porter à connaissance de la Préfecture du Tarn transmis en date du 1^{er} avril 2009 et complété en date du 21 avril 2010, du 11 juillet 2013 et 2 décembre 2014,
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 6 avril 2010 portant modification de la composition des Communes au sein du Syndicat Mixte du SCoT du Vaurais,
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 31 août 2012 modifié par l'arrêté interpréfectoral en date du 20 décembre 2012 relatif à la mise en œuvre de la fusion entre les Communautés de Communes TARN-AGOUT et SE.S.C.A.L (Secteur Sud du Canton de Lavaur) avec le rattachement de la Commune de Roquevidal,
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 14 novembre 2012 portant dissolution du Syndicat Mixte du SCoT du Vaurais à compter du 31 décembre 2012,
- Vu le débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu en Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2015 en application de l'article L.143-18 du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT du Vaurais,
- Vu l'arrêté AR-2016-09 en date du 18 août 2016 de M. le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT relatif à la prescription de l'enquête publique du projet de SCoT et à ses modalités,
- Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis à la CCTA en date du 16 novembre 2016 et donnant un avis favorable au SCoT arrêté,
- Vu le document de synthèse des évolutions apportées au dossier depuis son arrêt et le dossier complet du SCoT du Vaurais (dossier sous format numérique) qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse et sont annexés à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/Habitat élargie à l'ensemble des Maires et Conseillers Communautaires en date du 28 novembre 2016 portant sur les modifications et ajustements apportés au dossier de SCoT arrêté suite à l'avis des personnes publiques associées et de la commission d'enquête,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme/Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- VALIDE les modifications et ajustements apportés au dossier de SCoT arrêté suite à l'avis des personnes publiques associées et de la commission d'enquête.
- APPROUVE le SCoT du Vaurais intégrant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), amendé en tenant compte des observations et corrections présentées.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- CHARGE M. le Président, conformément à l'article L.143-24 du code de l'urbanisme de transmettre la présente délibération et le dossier de SCoT approuvé à l'autorité administrative compétente de l'État.
- PRECISE que le SCoT devient exécutoire deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il devient alors opposable, notamment aux PLU, cartes communales et PLH, qui doivent le cas échéant être rendus compatibles avec le SCoT.
- CHARGE M. le Président, conformément à l'article L.143-27 de transmettre le SCoT exécutoire aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux Communes compris dans son périmètre.
- PRECISE que le dossier de SCoT exécutoire sera tenu à la disposition du public au siège de la CCTA et dans les Communes concernées, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme : le dossier sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la CCTA.
- PRECISE que conformément à l'article R. 143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - fera l'objet d'un affichage pendant un délai d'un mois au siège de la CCTA ainsi que dans les mairies des Communes membres et mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département.
 - fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la CCTA.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré à St-Sulpice-la-Pointe, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président

Jean-Pierre BONHOMME

